Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires économiques et monétaires

2024/2053(INI)

17.03.2025

PROJET DE RAPPORT

sur les activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2024
(2024/2053(INI))

Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteur: Francisco Assis

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 10

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS 11

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2024
(2024/2053(INI))

Le Parlement européen,

– vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne,

– vu les articles 15, 126, 174, 175, 177, 208, 209, 271, 308 et 309 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et son protocole (nº 5) sur les statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI),

– vu les articles 41 à 43 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

– vu le rapport d'activité 2024 du Groupe BEI, intitulé «Priorités pour la prospérité», publié le 30 janvier 2025,

– vu le rapport d'investissement 2024/2025 de la BEI du 5 mars 2025 intitulé «Innovation, intégration et simplification en Europe»,

– vu la «Feuille de route stratégique du Groupe BEI pour la période 2024-2027» du 21 juin 2024,

– vu le plan opérationnel 2024-2026 du Groupe BEI du 9 février 2024 et le plan opérationnel 2025-2027 du groupe BEI du 30 janvier 2025,

– vu la décision (UE) 2025/504 du Conseil du 11 mars 2025 modifiant le protocole nº 5 sur les statuts de la Banque européenne d'investissement[1],

– vu la lettre adressée le 4 mars 2025 par Nadia Calviño, présidente de la BEI, aux dirigeants de l'Union,

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (L'avenir de la compétitivité européenne),

– vu le rapport d'Enrico Letta du 17 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu'un marché),

– vu le rapport de Christian Noyer du 25 avril 2024 intitulé «Développer les marchés de capitaux européens pour financer l'avenir»,

– vu le rapport remis par Sauli Niinistö le 30 octobre 2024 intitulé «Safer together – strengthening Europe's civilian and military preparedness and readiness» (Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe),

[1] JO L, 2025/504, 14.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/504/oj.

– vu le document d'orientation de la BEI sur les activités relevant de la cohésion pour la période 2021-2027, publié le 13 octobre 2021,

– vu le troisième rapport annuel de la BEI sur les activités du Groupe BEI dans les régions de l'Union relevant de la cohésion du 15 juillet 2024,

– vu le règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017[2],

– vu le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»[3],

– vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[4],

– vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste[5],

– vu le règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste[6],

– vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil[7],

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 février 2025, modifiant les règlements (UE) 2015/1017, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695 et (UE) 2021/1153 en vue d'accroître l'efficacité de la garantie de l'Union au titre du règlement (UE) 2021/523 et de simplifier les exigences en matière de communication d'informations (COM (2025) 0084),

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE» (COM(2025)0030),

– vu la communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «Programme de travail de la Commission pour 2025» (COM(2025)0045),

– vu la communication de la Commission du 12 février 2025 intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel» (COM(2025)0046),

[2] JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj.
[3] JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj.
[4] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.
[5] JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj.
[6] JO L 274 du 30.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1229/oj.
[7] JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj.

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» (COM(2025)0085),

– vu la rapport d'avancement 2023 sur la feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat du 25 juillet 2024,

– vu le socle européen des droits sociaux,

– vu le communiqué de presse de la BEI du 6 mars 2025 intitulé «La Commission européenne et le Groupe BEI posent les fondations d'une nouvelle plateforme paneuropéenne d'investissement pour des logements abordables et durables»,

– vu les «Principaux résultats de l'analyse et de la consultation des parties prenantes du Groupe BEI», présentés lors du séminaire de la BEI sur le logement du 18 juillet 2024,

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Plan d'action pour une énergie abordable: libérer les véritables atouts de notre union de l'énergie pour un approvisionnement en énergie abordable, efficace et propre de tous les Européens» (COM (2025) 0079),

– vu le plan d'action du Groupe BEI pour l'industrie de la sécurité et de la défense présenté lors de la réunion du Conseil «Affaires économiques et financières» qui s'est tenue à Luxembourg le 12 avril 2024,

– vu la liste actualisée de la BEI du 14 juillet 2022 relative à l'éligibilité, aux activités exclues et aux secteurs exclus,

– vu la déclaration à la presse du 4 mars 2025 de la présidente de la Commission sur le paquet «Défense» (plan «réarmer l'Europe»),

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1er décembre 2021 intitulée «La stratégie "Global Gateway"» [JOIN(2021)0030],

– vu le rapport sur l'impact de la BEI dans le monde en 2023-2024, publié le 13 juin 2024,

– vu l'accord tripartite entre la Commission, la Cour des comptes européenne et la Banque européenne d'investissement, signé le 11 novembre 2021,

– vu les procédures relatives au mécanisme de traitement des plaintes du Groupe BEI, publiées le 13 novembre 2018,

– vu le document intitulé «Diversité, équité et inclusion au sein du Groupe BEI» du 14 octobre 2024,

– vu l'étude du service de recherche du Parlement européen intitulée «Accroître la valeur ajoutée européenne en des temps de défis mondiaux – Évaluer le coût de la non-Europe (2022-2032)», publiée en février 2023,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l’avis de la commission des budgets,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0000/2025),

A. considérant que le bilan du Groupe BEI s’élève à près de 600 milliards d’euros;

B. considérant que la BEI, entièrement détenue par les États membres, est chargée de contribuer à la réalisation des objectifs de l’Union;

C. considérant que la BEI déclare que son investissement total a atteint un niveau record de 88,8 milliards d’euros en 2024, dont 50,7 milliards d’euros liés au climat et à l’environnement; considérant que l’investissement total de la BEI devrait augmenter pour atteindre 95 milliards d’euros en 2025;

Observations générales

1. se félicite des priorités stratégiques de la BEI pour la période 2024-2027, qui reflètent les priorités politiques de l’Union, notamment la compétitivité, les transitions écologique et numérique, la cohésion régionale, les infrastructures sociales telles que le logement, l’éducation et la santé, ainsi que la sécurité et la défense;

2. met en avant l’invitation pressante faite à la BEI de jouer un rôle encore plus important dans la réduction du déficit d’investissement de l’Europe; invite la Commission et la BEI à tirer pleinement parti du potentiel de la BEI; prie instamment les États membres de prévoir un financement suffisant à cet effet; rappelle que la nouvelle Commission s’est fixé pour objectif de devenir une «Commission des investissements»;

3. souligne que la notation «triple A» de la BEI est un atout important; met en évidence que la notation découle, entre autres, du fait que la BEI a répondu aux objectifs stratégiques de l’Union, notamment en devenant une «banque du climat»[89];

4. souligne la nécessité de simplifier, d’optimiser et de consolider les processus et mandats actuels et futurs de la BEI afin de renforcer les synergies, l’efficacité et l’efficience;

Combler le déficit d’investissement et favoriser la compétitivité

5. souligne le rôle important que joue le Groupe BEI, en tant qu’organisme d’investissement paneuropéen, pour mobiliser des financements tant publics que privés en faveur des priorités de l’Union et aider les États membres à financer des investissements essentiels et stratégiques;

6. rappelle que les opérations de la BEI sont par nature limitées et ne peuvent jouer qu’un rôle de soutien pour combler l’important déficit d’investissement; réaffirme qu’une Union économique et monétaire plus intégrée et une architecture économique renforcée soutiendraient les opérations de la BEI; demande, par conséquent, des progrès rapides et substantiels en ce qui concerne l’union des marchés des capitaux et l’achèvement de

[8] https://www.eib.org/fr/investor-relations/index.
[9] https://www.eib.org/files/fi/external/2025-02-10_Ratings_EIB.pdf, p. 3.

l'union bancaire, ainsi que la mise en place d'instruments et d'outils d'investissement permanents de l'Union;

7. invite la Commission et le Groupe BEI à redoubler d'efforts pour mobiliser l'épargne en faveur d'investissements productifs, en soutenant l'innovation tout au long du cycle de vie des entreprises, tout particulièrement les entreprises en expansion présentant un risque plus élevé en fonds propres et en capital-risque, et en renforçant le rôle moteur de l'Union dans le domaine des obligations vertes et numériques;

8. souligne que la réduction des risques liés aux instruments financiers et aux garanties budgétaires s'est révélée être un outil puissant; s'inquiète du fait que, selon l'évaluation intermédiaire du programme InvestEU, les enveloppes pour de nombreux produits financiers pourraient être épuisées d'ici à la fin de l'année 2025 en l'absence de renforts budgétaires;

Promouvoir la transformation numérique

9. invite la BEI à renforcer le financement de l'autonomie stratégique ouverte de l'Union dans le domaine numérique et à promouvoir les infrastructures numériques européennes, les technologies nouvelles et de rupture et la recherche;

10. soutient l'élargissement par la BEI de l'initiative des champions européens de la technologie afin d'attirer des capitaux privés qui permettront à de jeunes pousses de devenir des entreprises prospères en position de tête au niveau mondial;

Consolider le rôle de la BEI en tant que banque de l'Union européenne pour le climat

11. se félicite du rôle de la BEI en tant que banque du climat et de son alignement sur le cadre de l'Union en matière de finance durable, notamment par l'intégration des critères de taxinomie; rappelle que tous les flux financiers de la BEI doivent être pleinement compatibles avec l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et avec les objectifs climatiques à l'horizon 2030;

12. se félicite des investissements de la BEI en faveur du climat et de l'environnement, qui se sont élevés au total à 50,7 milliards d'euros en 2024, dépassant ainsi l'objectif consistant à consacrer au moins 50 % du financement total à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale;

13. salue les investissements de la BEI dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les réseaux électriques et le stockage de l'électricité, y compris son soutien à REPowerEU;

14. souligne la nécessité d'investir davantage dans l'adaptation au changement climatique et la résilience à celui-ci; encourage la poursuite de la recherche et du développement, y compris de technologies innovantes, en matière de préparation au changement climatique;

Relever les défis en matière d'infrastructures sociales, de politique de cohésion et de logement

15. se félicite des grandes priorités stratégiques de la BEI que sont le renforcement des infrastructures sociales européennes et une politique de cohésion moderne pour une croissance inclusive et durable dans toute l'Europe;

16. invite la BEI à accroître les investissements dans l'éducation, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels et la santé, conformément au rapport Draghi;

17. se félicite de l'engagement de la BEI à remédier à la double défaillance du marché dans le secteur du logement, caractérisé par une offre insuffisante de logements décents, sûrs et économes en énergie, et une incapacité à combler le déficit d'efficacité énergétique;

18. se félicite du «plan d'action pour un logement abordable et durable» de la BEI, qui prévoit des investissements de 10 milliards d'euros au cours des deux prochaines années; attire l'attention sur les résultats de l'analyse du Groupe BEI et de la réunion des parties prenantes, qui estiment à 300 à 400 milliards d'euros les investissements annuels manquants, nécessaires pour construire 1,5 million de nouvelles unités de logement et rénover 5 millions d'unités supplémentaires chaque année;

Financer la paix, la sécurité et la défense

19. se félicite de l'approche proactive de la BEI dans le domaine de la sécurité et de la défense; souligne que les investissements dans ce secteur ont doublé en 2024 pour atteindre 1 milliard d'euros, la BEI prévoyant pour 2025 de doubler ce montant pour atteindre un niveau record de 2 milliards d'euros; souligne que le financement au niveau européen, fondé sur la solidarité, est essentiel pour répondre aux besoins de financement importants des États membres;

20. se félicite du projet de la BEI de réviser son cadre opérationnel, en établissant un objectif de politique publique transversal spécifique visant à renforcer la paix et la sécurité de l'Europe, soutenu par une enveloppe financière et une allocation de capital ambitieuses[10];

21. met en garde contre le fait que toute adaptation des critères d'éligibilité ou du financement du Groupe BEI pour s'aligner sur les nouvelles priorités doit préserver la situation financière du groupe et garantir un financement efficace d'autres priorités stratégiques de l'Union;

Rôle de la BEI dans le voisinage et dans la stratégie «Global Gateway»

22. se félicite du soutien vital de la BEI à l'Ukraine face à la guerre d'agression illégale et à grande échelle menée par la Russie; demande une augmentation des garanties budgétaires de l'Union afin de permettre à la BEI de continuer à mener à bien et à renforcer les opérations relevant tant du secteur privé que du secteur public en Ukraine;

23. se félicite du rôle de la BEI dans la stratégie «Global Gateway», rôle déterminant pour la position de l'Europe sur la scène mondiale et pour la promotion du système

[10] Lettre adressée le 4 mars 2025 par Nadia Calviño, présidente de la BEI, aux dirigeants de l'UE.

multilatéral fondé sur des règles, du développement durable, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit;

Gouvernance: responsabilité et transparence

24. souligne que le rôle croissant de la BEI devrait s'accompagner d'une responsabilité démocratique et d'une transparence accrues; réitère son appel en faveur d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement et la BEI;

25. se félicite du cadre de 2024 pour la reconnaissance des syndicats au sein de la Banque européenne d'investissement;

26. salue les principes de diversité, d'équité et d'inclusion de la BEI, y compris l'objectif consistant à ce qu'au moins 40 % des postes d'encadrement soient occupés par des femmes d'ici la fin de 2026;

27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport salue les priorités stratégiques de la BEI pour la période 2024-2027, qui suivent de près les principaux objectifs politiques de l'Union européenne, ce qui démontre la volonté de la banque de s'adapter à l'évolution des politiques tout en restant attachée aux objectifs à long terme.

Alors que les difficultés internes se multiplient, que la nécessité d'investissements futurs se fait sentir et que les tensions géopolitiques s'accumulent, la BEI se voit fortement invitée à jouer un rôle plus important pour répondre aux besoins d'investissement de l'Europe et financer les priorités communes de l'Union. Le Groupe BEI est un acteur clé dans la mobilisation des investissements privés et publics dans toute l'Europe et il est essentiel de maximiser le potentiel de la banque pour mobiliser des investissements. Toutefois, il fonctionne dans le cadre d'un mandat et d'une capacité financière définis et ne peut jouer qu'un rôle de soutien pour combler l'important déficit d'investissement en Europe. Pour maximiser son impact, un soutien structurel et financier plus large est nécessaire grâce à une Union économique et monétaire (UEM) plus intégrée et à une architecture économique renforcée. L'achèvement de l'union des marchés des capitaux et de l'union bancaire, ainsi que la mise en place d'instruments et d'outils d'investissement permanents de l'Union européenne, créeraient un cadre plus solide, ce qui renforcerait la capacité de l'Europe à mobiliser les investissements de manière efficace et durable, et contribueraient à combler le déficit d'investissement dans l'ensemble de l'Union. Pour y parvenir, des efforts redoublés sont nécessaires, tant de la part des États membres que de la Commission.

Le rapport annuel de cette année met l'accent sur les thèmes clés suivants: combler le déficit d'investissement et favoriser la compétitivité; promouvoir la transformation numérique; consolider le rôle de la BEI en tant que banque européenne du climat; relever les défis en matière d'infrastructures sociales, de politique de cohésion et de logement; financer la paix, la sécurité et la défense; et rôle de la BEI dans le voisinage et la stratégie «Global Gateway». En outre, il prend position sur la gouvernance de la BEI et réitère son appel en faveur d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement et la BEI.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

Entité et/ou personne
European Commission
European Economic and Social Committee
European Investment Bank
The European Federation for Public, Cooperative and Social Housing (Housing Europe)

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.